

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Président	Jackie GOULET
Etaient Présents	Jean-Pierre BACHOWICZ, Gaëtan BEILLARD, François BREE, Bernadette BUTY, Marie-Claire CHUPIN, Marie-Claude CORNIL, Anne FAUCOU, Sylvie GAREL, Michel GOULU, Béatrice GUILLON, Pascal LETORT, Marie-Thérèse MAHOT, Sophie METAYER, Joël NAU, Paul NICOLAS, Claude POIRIER, Nadine SCULO, , Jacqueline TARDIVEL - Administrateurs.
Etaient absents excusés	Joëlle DELAGARDE, représentée par Mme Anne FAUCOU Gilles TALLUAU, M. Jackie GOULET Edwige CHOUTEAU Jean-Christophe LOUVET

N° 2021 – 27 : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ARRETEES AU 31 DECEMBRE 2021

Saumur Habitat a l'obligation de constater les pertes sur créances irrécouvrables d'anciens locataires, conformément aux règles de gestion définies par le Commissaire aux comptes.

Les pertes sur créances irrécouvrables de ces anciens locataires sont déterminées en fonction des critères suivants :

- Les locataires partis sans laisser d'adresse avec absence de renseignements après recherches
- Les locataires expulsés ou absence de biens/ressources saisissables
- Les locataires décédés sans héritiers connus ou renonciation à succession auprès du TGI
- Les comptes locataires partis ou décédés présentant des reliquats inférieurs à 10 euros

Les pertes sur créances irrécouvrables se décomposent de la manière suivante :

- Créances irrécouvrables pour 11 locataires décédés :	16 487.78 €
- Créances irrécouvrables pour 18 locataires <10 € :	89.19 €
- Créance irrécouvrable pour 1 locataire parti en 2012 :	495.12 €
- Créance irrécouvrable pour 1 locataire parti en 2013 :	415.59 €
- Créances irrécouvrables pour 9 locataires partis en 2014 :	37 931.82 €
- Créances irrécouvrables pour 27 locataires partis en 2015 :	95 986.33 €
- Créance irrécouvrable pour 1 locataire parti en 2021 :	68.12 €
	=====
- Créances irrécouvrables des locataires partis débiteurs TOTAL :	151 473.95 €
(68 locataires)	

... / ...

Accusé de réception en préfecture
049-274900026-20211213-CA-2021-27-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE LES PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES D'ANCIENS LOCATAIRES CONSTATEES POUR UN MONTANT TOTAL DE 151 473.95 EUROS.

Pour extrait conforme,
SAUMUR, le 13 décembre 2021



LE DIRECTEUR GENERAL
Philippe PLAT

Délibération consultable dans le registre des délibérations tenu à la disposition du public à compter de la date de réception en Préfecture